

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 14**

**ARRÊTÉ**

portant création du prix « les lauréats de la simplification ».

*Du 24 septembre 2015*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *centre interarmées de coordination du soutien ; bureau « mission appui à la transformation et simplification ».*

**ARRÊTÉ portant création du prix « les lauréats de la simplification ».**

*Du 24 septembre 2015*

NOR D E F E 1 5 5 1 7 0 7 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 114.1*

*Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 14.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R.\* 1142-1. ;

Arrête :

Art. 1er. Il est institué un prix appelé « les lauréats de la simplification » destiné à récompenser les agents du ministère de la défense qui se sont distingués par des initiatives marquantes en matière de simplification des modes de fonctionnement ou des processus, contribuant ainsi à faciliter la vie quotidienne, alléger les contraintes ou faciliter l'exercice des activités au sein du ministère.

Art. 2. Les récompenses, leurs montants et les critères et modalités d'attribution du prix « les lauréats de la simplification » sont définis dans une instruction.

Art. 3. Les récompenses sont décernées par un jury présidé conjointement par le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration ou leurs représentants.

Le jury comprend en outre :

- un représentant du chef d'état-major de l'armée de terre ;
- un représentant du chef d'état-major de la marine ;
- un représentant du chef d'état-major de l'armée de l'air.

Le jury peut recueillir le conseil ou l'expertise de tout agent du ministère.

Art. 4. Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration, le chef d'état-major de l'armée de terre, le chef d'état-major de la marine et le chef d'état-major de l'armée de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Paul SERRE.